

N^o 29

L'an mil huit cent soixante-sept, le vingt-
cinq du mois de juin à dix heures du matin, devant nous
Pietro Jean et Pandolfi, juge - Cesi Marie et officier de l'état civil de la
commune de Sotto, canton de Vico, arrondissement de Mar-
tine (Corse) ont comparu, Pietro Jean laboureur né dans la
commune de Vorbollano le vingt-huit Novembre mil huit cent
treize fils majeur du feu Pietro Antonini et de Marie
Antonini née Stefani; sans profession, tous domiciliés dans
cette commune où il réside et conserve, et Pietro Marie

Antoinette, sans profession, née dans la présente commune le ^{le}
avril mil huit cent quarante quatre, fille unique du sieur
Désiré Démont, décédé à Touloullano le vingt quinze octobre
mil huit cent cinquante et un, et de Clémence Steffan,
tous domiciliés dans cette commune où présente et copreneur
entre lesquels nous ont requis de prêter à la célébration
de leur mariage dont les publications ont été faites dans la
précise commune les dimanches neuf et seize du présent
mois sans qu'il soit intervenu aucun apposition, les futurs
époux et leurs témoins nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait aucun contrat de mariage, à l'apres de
cette requête les parties ont produis à la date de
naissance du futur 2^e Pacte de dieu du jeu de la
futur 3^e Le futur n'ayant produit que l'acte de dieu de
sa faveur, faute de connaître son dernier domicile nous a déclaré
abrévement conformément à l'avis du conseil d'état de
IV Thermidor an III que la date de dieu lui est
inconnue. Laissez déclarer la requête de nosdites
noussavons donné lecture aux comparants des devoirs
du Code Napoléon, au chapitre VI du titre
du mariage; après quoi nous leur avons demandé
si ils voulaient se prendre pour époux; Charles Dey
ayant répondu négativement et affirmativement, nous
l'avons prononcé le nom de Charles que futur Jean et
futre Marie Antoinette sont unis par le mariage. Le
a été fait publiquement et nous avons dressé immédiatement
le présent acte en présence de Louis De
Jacques âgé de vingt-sept ans, Louis Thomas âgé de
trente-deux ans, Charles Jeay âgé de trente-huit ans
et Charles Simon âgé de soixante-dix ans amis de
nosdites époux tous propriétaires domiciliés dans la présente
commune. Lequel acte du présent acte a été signé

du jroast du riu de Jpoz le temois sur dommies
ont signé avec nous. 12. 7.

D. Lami L. Lami
V. Comte, Comte, Roland